
Compte Rendu de la Commission Paritaire du 16 octobre 2108

Le premier point de l'ordre du jour arrêté pour cette réunion concernait le projet d'accord concernant les frais de santé dans la branche. Ce texte « *novateur* », **d'après le patronat**, devrait mettre en place au sein de la branche une « *protection complémentaire* » de haut niveau sur le panier de soins.

Quelle blague ! En effet, une telle protection est déjà obligatoire par la loi dans toutes les entreprises.

Sur ce sujet, la Filpac, après avoir exprimé son point de vue et ses critiques, rappelle qu'elle n'a pas mandat de ses syndicats pour aller vers une négociation et la signature d'un tel accord.

En effet, notre organisation syndicale exprime son opposition à ce projet au rabais qui ne peut qu'inciter les entreprises à tirer les accords existants vers le bas. Ce point est d'ailleurs largement partagé par d'autres organisations syndicales, **sauf la CFDT** qui pense, comme à son habitude, que cette proposition peut aller dans le sens d'un « *dialogue social constructif* » (**sic**) et que **nous devons faire confiance aux patrons pour défendre nos intérêts**.

Le deuxième point traitait du « nettoyage » et de la mise en convergence des conventions collectives du papier.

Sur ce point, et bien que nous ne soyons toujours entré réellement dans la négociation, nous veillons à ce que les patrons n'oublient pas d'inscrire, dans la nouvelle convention, les points qui améliorent sensiblement la situation des salariés de nos branches.

Dans cette première partie des discussions, les représentants de la Filpac ont donc veillé à ce que tous les éléments conventionnels à droit constants soient bien pris en compte par la partie patronale.

Dans le même temps, la délégation Filpac a porté au débat de nouvelles revendications afin que l'unification des conventions collectives passées ne nuise à aucune catégorie de personnel et que la nouvelle convention reste juste et légitime aux yeux de tous !

Le collectif de négociation Filpac CGT.